

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 juillet 2021

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

16 JUL. 2021

Service des collectivités locales
et du contentieux

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DJS 80 Centre Paris Anim' Espace Beaujon (8^{ème}) - Délégation de service public - Convention avec l'association 3AC8.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ainsi que les articles L. 1410-1 à L. 1410-3, L. 1411-1, L. 1411-3 à L. 1411-19 ;

Vu le code de la Commande publique et notamment son titre II ;

Vu le vote du conseil du 8^{ème} arrondissement en date du 27 novembre 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 21 janvier 2020 ;

Vu la délibération en date des 3, 4 février 2020 du Conseil de Paris approuvant le principe de passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion du centre Paris Anim' Espace Beaujon (8^{ème}) ;

Vu le rapport de la commission désignée en application de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales en date du 9 février 2021 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris, en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation la convention de délégation de service public pour la gestion du centre Paris Anim' Espace Beaujon (8^{ème}) ;

Vu le rapport de la Maire sur le choix du délégataire et l'économie générale du contrat joint en annexe à la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 8^{ème} arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 6^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : est approuvée l'attribution du contrat de délégation de service public à l'association Amicale pour l'Animation Culturelle du 8^{ème} arrondissement (3AC8).

Article 2 : est approuvé le contrat de délégation de service public pour la gestion du centre Paris Anim' Espace Beaujon (8^{ème}) joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : la Maire de Paris est autorisée à signer cette convention avec l'association Amicale pour l'Animation Culturelle du 8^{ème} arrondissement (3AC8) dont le siège social est situé 207, rue du Faubourg Saint Honoré à Paris (8^{ème}).

Article 4 : les dépenses correspondantes seront inscrites à la section de fonctionnement de l'état spécial de la mairie du 8^{ème} arrondissement, dotation de gestion locale, pour 2021 et les exercices suivants, sous réserve des décisions de financement.

Article 5 : les recettes correspondantes seront constatées à la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris, exercices 2022 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO